

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_15-DE
Reçu le 19/07/2024Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 juillet 2024
DELIBERATION n°2024_07_15MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE 8 ELUS A LA 34^{EME} CONVENTION DES
INTERCOMMUNALITES DE FRANCE DU 16 AU 18 OCTOBRE 2024

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYLAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kevin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY, Marline LLEU			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 10 juillet 2024	Télétransmission en préfecture le : 19 JUL. 2024
Affichage de la convocation le : 10 juillet 2024	n°: 017-200041614-20240716-2024_07_15-DE
	Date de publication sur le site Internet : 27 JUL. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_15-DE
Reçu le 19/07/2024

MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE 8 ELUS A LA 34^{ME} CONVENTION DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE DU 16 AU 18 OCTOBRE 2024

Vu les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et à participer à diverses réunions où ils représentant la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle que le CGCT permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14).

Ce mandat doit être conféré aux élus par une délibération du conseil communautaire. Il ouvre ainsi droit au remboursement des frais exposés par les élus concernés.

Il est à noter que ce mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Communauté de Communes par un membre de son conseil communautaire, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à l'objet et limitée dans sa durée.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la 34^{ème} convention des Intercommunalités de France se tiendra au Havre, du 16 au 18 octobre 2024.

Une délégation de huit élus s'y rendra pour y participer.

Il donne la liste de élus concernés :

- Mesdames Micheline BERNARD (Vice-Présidente), Anne-Sophie DESCAMPS (Vice-Présidente) et Christelle GRASSO (conseillère déléguée),
- Messieurs Jean GORIOUX (Président), Christian BRUNIER (Vice-Président), Raymond DESILLE (Vice-Président), Eric BERNARDIN (Vice-Président) et Didier BARREAU (conseiller délégué).

Aussi, il propose au conseil communautaire de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de ces 8 élus.

De plus, **Monsieur le Président** indique que depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », il est possible de permettre au maire d'une commune, d'autoriser les mandats spéciaux sans passer à chaque fois devant le conseil municipal. Il propose qu'une nouvelle délégation lui soit accordée de la même façon conformément à article, L. 5211-10 du C.G.C.T.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement à la 34^{ème} convention des Intercommunalités de France qui se tiendra au Havre, du 16 au 18 octobre 2024, de Monsieur Jean GORIOUX, Madame Micheline BERNARD, Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Madame Christelle GRASSO, Monsieur Christian BRUNIER, Monsieur Raymond DESILLE, Monsieur Eric BERNARDIN et Monsieur Didier BARREAU,

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_15-DE
Reçu le 19/07/2024

- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par remboursement auprès des élus à postériori des frais avancés, sur présentation de justificatifs,
- Précise que les dépenses concernent les frais de transport (parking, autoroute, carburant ...), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 16 au 18 octobre 2024,
- Dit que des crédits nécessaires à l'opération objet de la présente délibération sont inscrits au budget 2024,
- Décide en vertu de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. de déléguer au Président, pour la durée du mandat, à la rubrique « Fonctionnement institutionnel », l'attribution suivante :
« Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer, dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 juillet 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.